

Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION  
**SEANCE DU MARDI 27 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 27 juin, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Forges à Bourbriac le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

**Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants**

ALLARD Ronan (suppléant) ; AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BEGUIN Jean-Claude ; BILLAUX Béatrice ; BOSCHER Marine (suppléante) ; BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; BOULANGER Servane ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GRAEBER Sophie ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; INDERBITZIN Laure-Line ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LINTANF Joseph ; MOZER Florence ; NAUDIN Christian ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PONTIS Florence ; PRIGENT Marie-Yannick ; PULLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; ROPERS Laure (suppléante) ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard ; ZIEGLER Evelyne.

**Conseillers d'agglomération - pouvoirs**

BERNARD Joseph	à BEGUIN Jean-Claude
BOETE Cécile	à CLEC'H Vincent
CADUDAL Véronique	à RIOU Philippe
CHAPPE Fanny	à BOULANGER Servane
CHARLES Olivier	à INDERBITZIN Laure-Line
LE HOUEROU Annie	à GOUDALLIER Benoît
LOZAC'H Claude	à LE MEAUX Vincent
MOURET Patricia	à LE GOFF Yannick
PRIGENT Jean-Yvon	à ECHEVEST Yannick
RASLE-ROCHE Morgan	à BOUCHER Gaëlle
VAROQUIER Lydie	à LE GOFF Philippe

**Conseillers d'agglomération absents et excusés**

BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; BURLOT Gilbert ; CHEVALIER Hervé ; LARVOR Yannick ; LE CREFF Jacques ; LE GALL Annie ; LE MARREC François ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; QUENET Michel ;  
1 représentant de la commune de Plouézec.

**Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants**

Présents	65
Procurations	11
Absents	11

Date d'envoi de la convocation

Mercredi 21 juin 2023

**DEL2023-06-144****PREVENTION RETRAITE ET SANTE : RESILIATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE AUPRES DE LA MNT & ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DES CÔTES D'ARMOR**

- Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;
- Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu** la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la délibération n°201909034A du conseil d'agglomération en date du 30/09/2019 relative à la prévoyance ;
- Vu** le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance », pilotée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 15 mai 2023 de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- Vu** la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents - risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation ;
- Vu** la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;
- Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 15 juin 2023 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec la réglementation qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1<sup>er</sup> juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent se rattacher, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028, à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

L'agglomération a souscrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 6 ans, une convention de participation avec la MNT, suite à une mise en concurrence effectuée en 2019.

Or, le contrat proposé par le CDG 22 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 présente des coûts d'adhésion pour les agents nettement inférieurs à ceux de la MNT pour des garanties équivalentes. Dans le contexte actuel de tension sur le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique, l'adhésion de Guingamp-Paimpol Agglomération à ce nouveau contrat permettra aux agents actuellement adhérents de bénéficier d'une économie sur leur dépense en Prévoyance.

Il vous est donc proposé que l'agglomération résilie la convention de participation en cours avec la MNT et d'inciter chaque agent à adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire. Des temps d'information collective et individuel seront organisés en septembre à l'attention des agents de l'agglomération.

**Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité, décide :**

- De résilier la convention de participation en cours avec la MNT avant le 30 juin 2023, afin de respecter le préavis de six mois, pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur 15€ brut par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'agglomération ;
- D'autoriser le Président à résilier la convention en cours et à signer la nouvelle convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Vincent LÉ MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Hervé RANNOU